

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01517
Numéro SIREN : 832 522 445
Nom ou dénomination : ACB INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001101

ACB INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 235 000 euros
Siège social : 5 rue du Pré Félin - Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY
832 522 445 RCS ANNECY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept janvier,
A 18 h 30,

Les associés de la société **ACB INVESTISSEMENTS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue du Pré Félin, Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DEROBERT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Johan GALLIAND est désigné comme secrétaire.

La société GALET-OLDRA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 235 000 actions sur les 235 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 10 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SD .

FG

fg

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise, à l'unanimité, le rachat par la Société pour leur annulation sous réserve de la levée des conditions suspensives ci-après, les 10 000 actions de 1 € chacune, émises par la Société, qui appartiennent en totalité à Monsieur Pierre GIANO, moyennant le prix de 1,44 € par part, soit un prix global de 14 422 €.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat, s'élevant à 14 422 €, et la valeur nominale des parts rachetées, s'élevant à 10 000 €, soit la somme de 4 422 €, sera imputée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette réduction de capital social n'étant pas motivée par des pertes, le montant du remboursement diminué du montant des apports relève en vertu de l'article 88 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 du régime des plus-values taxables que Monsieur Pierre GIANO s'oblige à soumettre à l'impôt sur le revenu au barème progressif et aux prélèvements sociaux en produisant avec sa déclaration de revenus n°2042, une déclaration n°2074.

La somme lui revenant s'élève à 14 422 euros.

L'assemblée générale décide que cette somme de 14 422 euros qui inclue le montant de sa souscription au capital, sera versée, en l'absence d'oppositions, par Monsieur Stéphane DEROBERT, Président, à l'issue du délai d'opposition ci-après visé, à Monsieur Pierre GIANO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide la réduction du capital social d'une somme de 10 000 euros, pour le ramener de 235 000 euros à 225 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives :

- De l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux,
- De l'absence de survenance d'éléments de nature à modifier significativement la configuration de la Société ou encore à en affecter défavorablement la situation financière, commerciale ou juridique, de la société.

Conformément à la loi, le présent procès-verbal sera déposé au greffe du tribunal de commerce d'ANNECY. Ce dépôt fera courir un délai de vingt jours prévu à l'article R. 255-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SD

PG

TG

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives visées à la deuxième résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 10 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

1/ Lors de sa constitution, il a été fait les apports suivants :

- l'apport en numéraire d'une somme de CENT-MILLE EUROS, ci	100 000 €
- des apports en nature pour un montant de CENT-TRENTE-CINQ-MILLE EUROS, ci	135 000 €
Soit des apports globaux pour un montant de DEUX-CENT-TRENTE-CINQ-MILLE EUROS, ci	235 000 €

2/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2023, le capital social de la société a été réduit de 10 000 €, passant de 235 000 € à 225 000 € par rachat des titres de Monsieur Pierre GIANO.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX-CENT-VINGT-CINQ-MILLE EUROS (225 000 euros).

Il est divisé en DEUX-CENT-VINGT-CINQ-MILLE (225 000) actions d'une valeur nominale d'UN (1) EURO chacune.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Stéphane DEROBERT

Le secrétaire
Johan GALLIAND



Pierre GIANO

